

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.098

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de Mata

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de réduire la vitesse des automobilistes, rue de Mata, au carrefour formé avec la rue de Cotor et la route de Pessac,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Les véhicules circulant sur la rue de Mata marqueront le «CEDEZ LE PASSAGE », à l'intersection avec la rue de Cotor (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 mars 2025

Le Maire




Michel LABARDIN